



CareConnect
Pharmacist

Pharmacien de référence

13 décembre 2018

Michel Remy, Stijn De Jaeger



CORILUS
Connecting Care

Manuel de l'utilisateur

N° de version du logiciel : 65 patch 23
N° de révision du manuel : 6
Date : 13 décembre 2018

Adresse



Corilus SA
Parc Scientifique Créalys,
Rue Camille Hubert 23,
5032 Les Isnes (Gembloux)
Belgique

Numéros de téléphone, fax et email :

Tél. général : +32 (0)81 40 70 01
Fax général : +32 (0)81 77 99 20
E-mail : information@corilus.be
Site web général : www.corilus.be
Site web CareConnect Pharmacist : www.moncareconnectpharmacist.be

Table des matières

Table des matières	2
A. Pharmacien de référence	3
1. Principe	3
a) Le rôle et les conditions pour le pharmacien de référence	3
b) Quels sont les patients éligibles ?	3
2. Activation du pharmacien de référence	4
a) Via le pop-up automatique	4
b) Dans la signalétique du patient	4
c) En ajoutant le CNK de « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » manuellement sur une ordonnance	5
3. Pharmacien de référence: Vérification activation chez une autre pharmacie	6
4. Convention du pharmacien de référence	6
5. Icône Pharmacien de référence en délivrance	7
6. Le consentement eHealth et la relation thérapeutique	8
7. Listing des patients éligibles au Pharmacien de référence	8
8. Facturation automatique de l'honoraire	10
9. Utilitaire « Arrêt Pharmacien de référence » pour les patients décédés ou entrés dans une MRS .	11
a) Arrêt Pharmacien de référence 2018	11
b) Arrêt Pharmacien de référence 2019	14

A. Pharmacien de référence

1. Principe

Le pharmacien de référence deviendra réalité au 1^{er} octobre 2017. Cette fonction a été créée par analogie avec le médecin de famille. Elle fait partie du cadre pluriannuel du ministre de la Santé Publique : Maggie De Block. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour vous en tant que prestataire de soins.

a) Le rôle et les conditions pour le pharmacien de référence

En tant que pharmacien de référence, vous assurez le suivi et l'accompagnement de vos patients dans l'usage qu'ils ont de leurs médicaments. Vous collaborez également avec le médecin de famille et d'autres prestataires de soins. Tout pharmacien d'officine peut être pharmacien de référence aux conditions suivantes:

1. La pharmacie doit être connectée au **DPP** (Dossier Pharmaceutique Partagé).
2. Le patient doit avoir donné son **consentement éclairé** pour le partage de ses données santé (eHealth consent). Il doit exister un **lien thérapeutique** entre vous et lui.
3. Une **convention** doit avoir été signée entre le patient et son pharmacien de référence.
4. Vous vous engagez à lui fournir un **schéma de médication** complet et actualisé lors de la signature de la convention ainsi qu'à chaque modification de traitement.

b) Quels sont les patients éligibles ?

Tout patient ambulant à qui vous avez délivré, au cours des 12 derniers mois, **5 médicaments différents remboursés** (au niveau du principe actif ou combinaison de principes actifs) dont **au moins un chronique**¹, peut vous choisir comme pharmacien de référence. Les résidents de maison de repos et les patients avec le statut ORPSS ne sont pas éligibles.

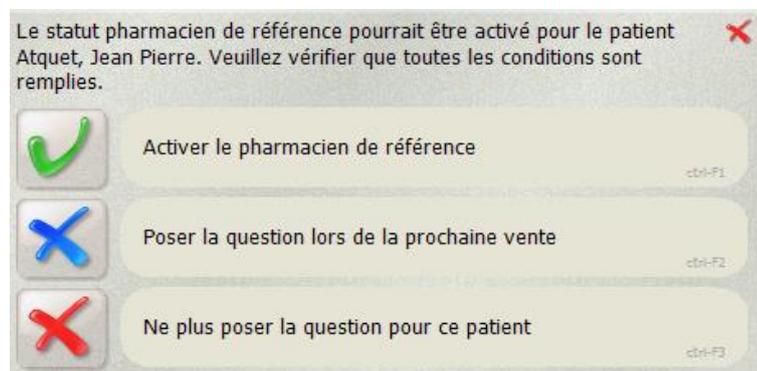
À partir du 1/1/2018 les patients INIG sont aussi éligibles au 'Pharmacien de référence'.

¹ Un médicament est considéré chronique si au moins 160 DDD ont été délivrés dans les 12 derniers mois

2. Activation du pharmacien de référence

a) Via le pop-up automatique

Si le patient cité dans la délivrance répond aux conditions ci-dessus, l'écran suivant s'ouvre



Pour activer le pharmacien de référence, cliquez sur 'Activer le pharmacien de référence'. Vous avez aussi la possibilité de poser la question lors d'une nouvelle vente ou de ne plus poser la question.

Si vous activez le pharmacien de référence, le CNK de « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » sera cité dans l'ordonnance en cours pour être envoyé en tarification. Il faut que le patient ait une couverture pour que l'ordonnance soit envoyée en tarification.

Au moment que le CNK sera cité dans une ordonnance, la convention sera imprimée automatiquement via l'imprimante A4.

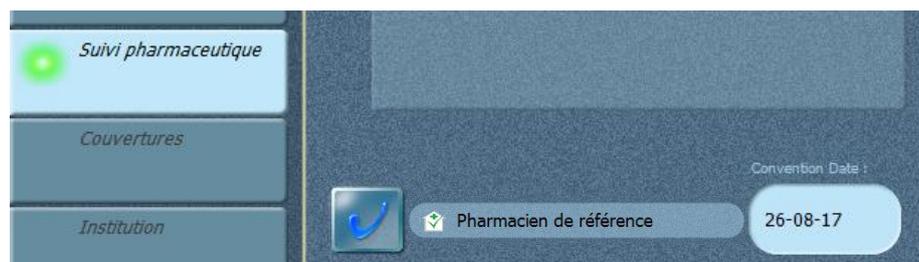
Le pharmacien de référence sera définitivement activé lors de la clôture de la délivrance.

S'il n'y a pas d'ordonnance en cours, CareConnect Pharmacien en créera automatiquement une. Il vous suffit d'ajouter le médecin fictif (INAMI 1.00001.06.999) comme prescripteur et vous clôturez la délivrance. Cette ordonnance virtuelle sera envoyée en tarification. Il faut que le patient ait une couverture pour que l'ordonnance soit envoyée en tarification.

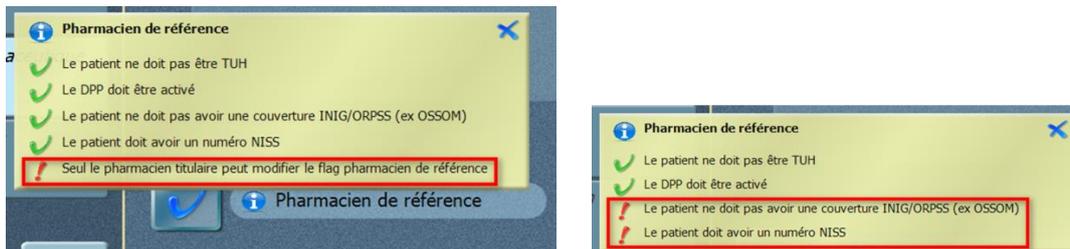
Au début d'une nouvelle année calendrier, l'activation du Pharmacien de référence est prolongée automatiquement.

b) Dans la signalétique du patient

Une autre possibilité est de cocher la case 'Pharmacien de référence' via la signalétique du patient sous l'onglet 'Suivi pharmaceutique'. Le CNK de « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » sera cité dans l'ordonnance en cours et la convention sera imprimée automatiquement sur l'imprimante A4.



Si le patient ou la pharmacie ne répond pas aux conditions, cette case ne peut pas être cochée. Un clic droit (ou un clic long pour un écran tactile) sur la cellule vous en expliquera le pourquoi.



Au début d'une nouvelle année calendrier, l'activation du Pharmacien de référence est prolongée automatiquement.

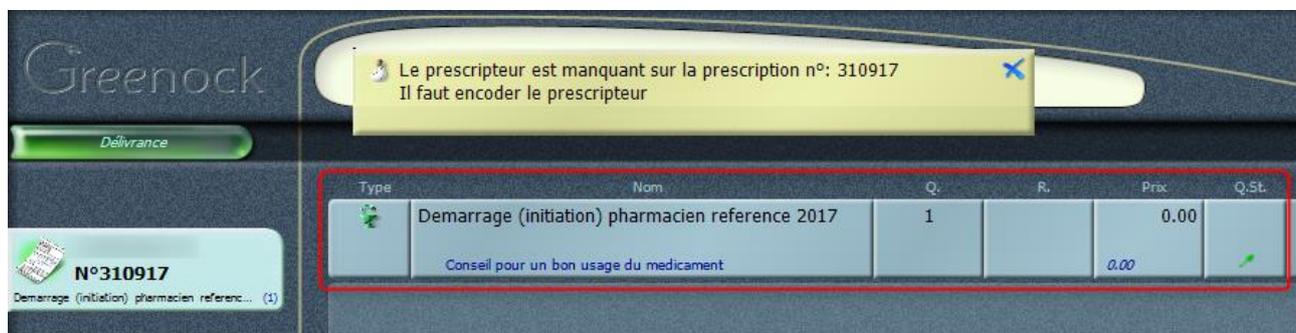
c) En ajoutant le CNK de « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » manuellement sur une ordonnance

Vous pouvez aussi activer le pharmacien de référence pour un patient, en ajoutant le CNK de « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » manuellement à une ordonnance au nom du patient.

- Pour l'année 2018 il s'agit du CNK 5520-705

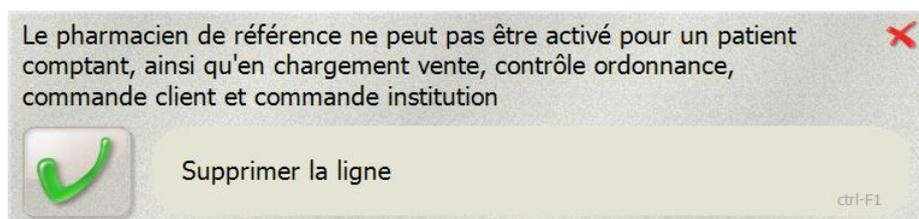
En 2018 le CNK de 2017 ne doit donc plus être utilisé.

Il faut que le patient ait une couverture pour que l'ordonnance soit envoyée en tarification.



A ce moment la convention sera imprimée automatiquement via l'imprimante A4.

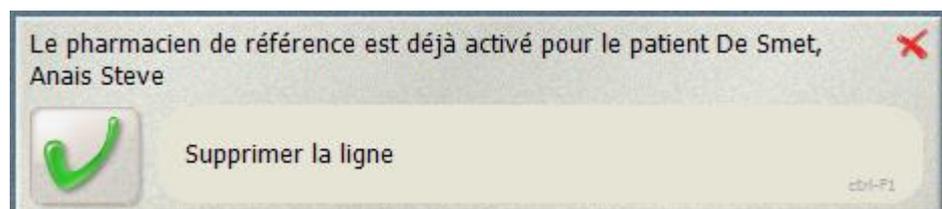
Le message suivant est affiché dans le cas où vous ajoutez le CNK sur une vente libre, une commande client, ou si vous le faites via rechargement vente ou le module livraison.



Si le patient a le statut TUH ou ORPSS (ex OSSOM), ce message sera affiché aussi.

Comme les patients INIG ont également une couverture INAMI, il se pourrait que le patient soit encodé 2 fois dans CareConnect Pharmacist. En fonction du consentement eHealth et de la relation thérapeutique, il est nécessaire de retirer le numéro NISS du patient non-INIG et ajouter le numéro NISS sur le patient INIG. Sinon, un message s'affichera au moment de l'activation du Pharmacien de référence pour le patient INIG signalant qu'un numéro NISS est nécessaire.

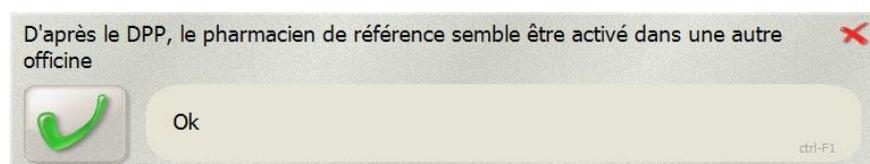
Ce CNK ne peut être envoyé qu'une seule fois en tarification pour un patient. Si vous l'ajoutez une seconde fois à une délivrance ultérieure pour le même patient, le message suivant s'affichera.



Au début d'une nouvelle année calendrier, l'activation du Pharmacien de référence est prolongée automatiquement.

3. Pharmacien de référence: Vérification activation chez une autre pharmacie

Le DPP est vérifié lors de l'activation du pharmacien de référence, c'est pourquoi un message apparaît dans le cas où il a déjà été activé dans une autre officine.



Cependant, ceci n'empêche pas l'activation du pharmacien de référence. Faites attention, il n'y aura qu'une rémunération annuelle (année calendrier) par patient. Lors d'un changement, le pharmacien initial recevra la rémunération de l'année calendrier en cours et le nouveau pharmacien de référence ne percevra la rémunération que pour l'année calendrier suivante.

4. Convention du pharmacien de référence

Lorsque la ligne « Démarrage (initiation) pharmacien de référence » sera citée dans l'ordonnance en cours, la convention sera imprimée automatiquement sur l'imprimante A4. Les données du patient et du pharmacien-titulaire seront déjà remplis.

Exemple de la convention



Apotheek Greenock - 999999

Nom du patient : [REDACTED]

Convention Pharmacien référent

Je, soussignée, [REDACTED] déclare par la présente :

- nommer comme mon pharmacien de référence [REDACTED] exerçant dans la pharmacie Apotheek Greenock, Hogenakkehoek 5, 9150 KRUIBEKE, 999999
- avoir reçu une information claire ainsi qu'une brochure explicative concernant :
 - les démarches de mon pharmacien de référence pour me suivre et me conseiller dans l'usage de mes médicaments,
 - mes droits liés à ce service, à savoir :
 - o que cette convention doit être le fruit d'un choix personnel et libre,
 - o qu'à tout moment, je peux changer de pharmacien de référence,
 - o qu'à tout moment je peux mettre un terme à cette convention et à cette prestation de service ;
- avoir donné mon consentement pour :
 - un suivi des soins pharmaceutiques, pour que mon pharmacien puisse, par exemple, me proposer un entretien d'accompagnement pour bien prendre mes médicaments,
 - le partage électronique de mes données de santé avec les autres prestataires de soins s'occupant de moi (eHealth Consent) ;
- que pour ce service, rien ne me sera facturé et je suis informé que l'honoraire annuel du pharmacien pour ce service est à la charge de l'INAMI. Pour l'année 2018 le montant de cet honoraire est 31,80 €.
- avoir reçu mon schéma de médication, c'est-à-dire un aperçu complet des médicaments que je prends précisant leurs posologies et leurs moments de prise.

Fait à 9150, KRUIBEKE

Le 08-05-18

en deux exemplaires, un pour le patient et l'autre pour le pharmacien.

Signature patient

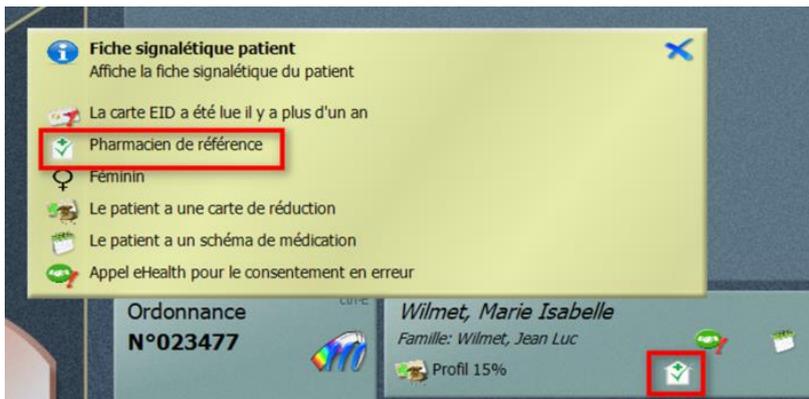
Signature pharmacien

Via *Listes / Ordonnanciers et registres / Convention du pharmacien de référence*, vous pouvez réimprimer la convention pour un patient

Type de rapport	Critères
Dénomination	
Registre des analyses des matières premières	
Relevé des achats par patients	
Relevé des délivrances sur ordonnances par patients	
Relevé des délivrances sur ordonnances par patients avec médecin	
Dossier pharmaceutique du patient	
Schéma de médication	
Projet Ostéoporose	
Historique des actes pharmaceutiques	
Patients éligibles au pharmacien de référence	
> Convention du pharmacien de référence	

5. Icône Pharmacien de référence en délivrance

Une nouvelle icône sera affichée dans l'info-carte patient si le pharmacien de référence est activé pour le patient.



Astuce : Le pop-up avec l'explication des icônes de l'info-carte est affiché à l'écran via un clic droit (ou un clic long sur un écran tactile) dans l'info-carte 'Patient'

6. Le consentement eHealth et la relation thérapeutique

Le consentement eHealth et le lien thérapeutique entre le patient et le pharmacien sont automatiquement demandés pour un patient si vous activez le 'pharmacien de référence' et si la carte d'identité du patient a été lue.

Si la carte d'identité n'a pas été lue, et vous souhaitez activer le pharmacien de référence, vous devez établir le consentement eHealth et le lien thérapeutique avec votre patient en suivant la procédure habituelle. [Consultez ici la notice Le consentement eHealth et la relation thérapeutique](#)

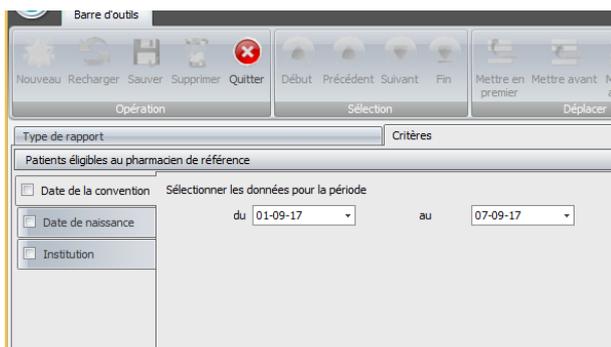
7. Listing des patients éligibles au Pharmacien de référence

Un listing avec les patients éligibles au pharmacien de référence peut être consulté via *Listes / Ordonnanciers et registres / Patients éligibles au pharmacien de référence*. De cette façon vous avez une idée concrète de l'impact sur votre travail journalier et vous pouvez par exemple préparer des schémas de médication.

Registre vétérinaire
Registre des analyses des matières premières
Relevé des achats par patients
Relevé des délivrances sur ordonnances par patients
Relevé des délivrances sur ordonnances par patients avec médecin
Dossier pharmaceutique du patient
Schéma de médication
Projet Ostéoporose
Historique des actes pharmaceutiques
Patients éligibles au pharmacien de référence

3 critères sont disponibles.

- Date de la convention
- Date de naissance
- Institution



Exemple du rapport :

Anonymous pharmacy - 999999

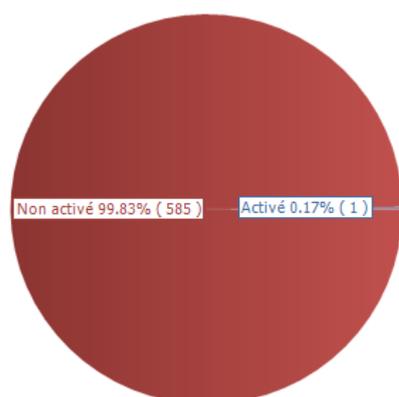
Patients/pharmacien de réf.

<i>Patient</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Nbre visites</i>	<i>Dernière vente</i>	<i>Pharm. référent</i>	<i>Date convention</i>
	14-10-1967	6	24-05-2017	x	07-09-17 00:00:00
	18-02-1944	18	23-06-2017		
	14-07-1956	16	20-06-2017		
	17-02-1959	3	31-05-2017		
	07-12-1953	11	23-06-2017		

Astuce : Si vous exportez ce rapport en Excel, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des patients sont affichés, à condition que cette information se trouve dans la signalétique du patient.

A la fin du rapport, CareConnect Pharmacist affiche un diagramme mentionnant le nombre de patients éligibles au pharmacien de référence ainsi que le pourcentage de patients activés et non activés.

Patients (586)



8. Facturation automatique de l'honoraire

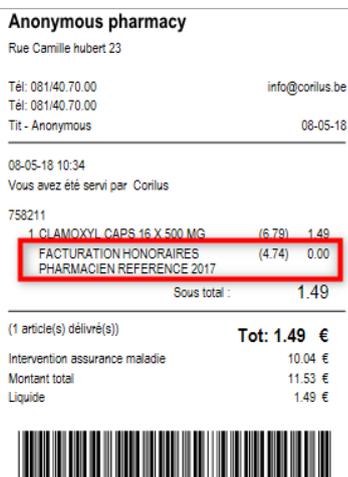
Pour tous les patients pour lesquels le Pharmacien de référence a été activé en 2017, la facturation de l'honoraire pourra être envoyée en tarification à partir du 1^{er} mai 2018. A partir de cette date, lors de l'encodage d'une ordonnance qui passera en tarification¹, la facturation de l'honoraire sera automatiquement ajoutée (CNKh1 : 5520-697). L'honoraire pour 2017 est de 4,74 € (TVAC 6%).

¹ une ordonnance est envoyée en tarification, lorsqu'elle contient au-moins un article ou une magistrale remboursée (y compris de l'oxygène ou un trajet de soin) ou un médicament non remboursable à envoyer (un laxatif, un dérivé calcique ou un analgésique)

CareConnect Pharmacist va automatiquement ajouter l'honoraire à la clôture de la vente lorsque le patient et l'ordonnance respectent les conditions. Ceci vous sera signalé par un message apparaissant dans la fenêtre de résumé de vente :



Cet honoraire sera également imprimé sur le ticket:



Remarque: L'honoraire ne pourra ni être ajouté, ni supprimé manuellement, c'est CareConnect Pharmacist qui va évaluer si on se trouve dans les bonnes conditions pour pouvoir facturer l'honoraire. Pour cette raison, il ne sera pas possible de retrouver le CNK 5520-697 via la zone de recherche.

En chargement vente et contrôle ordonnances, vous pourrez voir que la ligne d'honoraire est ajoutée sur l'ordonnance :

Type	Nom	Q.	R.	Prix
	CLAMOXYL CAPS 16 X 500 MG	1		1.49
	Facturation honoraires pharmacien reference 2017	1		0.00
				6.79 €
				4.74

Si vous modifiez une ordonnance contenant un honoraire et que celle-ci ne se trouve plus dans les conditions pour passer en tarification, il sera automatiquement supprimé. Dans ce cas, un message sera affiché dans la fenêtre résumé de vente :

Résumé dernière vte

Liste des prescriptions

Imp.SIS

Remark

L'honoraire 2017 'Pharmacien de référence' a été retiré de cette ordonnance

Recharger dernière vte

Changer d'utilisateur

Lors de l'encodage de l'ordonnance suivante qui sera en ordre pour la tarification, l'honoraire sera de nouveau ajouté.

Points d'attention :

- Tant qu'un litige de type réservé ou 'attestation manquante' empêche l'envoi de l'ordonnance en tarification, l'honoraire ne sera pas ajouté. Lorsque ces litiges seront régularisés, l'honoraire sera ajouté sur l'ordonnance
- L'honoraire ne sera jamais ajouté sur la régularisation d'une délivrance différée

9. Utilitaire « Arrêt Pharmacien de référence » pour les patients décédés ou entrés dans une MRS

a) Arrêt Pharmacien de référence 2018

Pour les patients pour lesquels le service de Pharmacien de référence a été initié en 2017 ou en 2018 et qui sont décédés ou entrés dans une MRS en 2018, vous devez faire les arrêts avant le 31/01/19 pour que les honoraires soient inclus dans la tarification de janvier. Dans la tarification de février, les arrêts 2018 ne seront pas comptabilisés.

Attention : comme il s'agit maintenant d'un groupe de patients beaucoup plus important, l'appel MyCareNet prendra plus de temps. Faites-le à un moment calme (lorsque la pharmacie est fermée par exemple). Tant que l'appel pour les arrêts est en cours, l'appel MyCareNet en délivrance est fort ralenti.

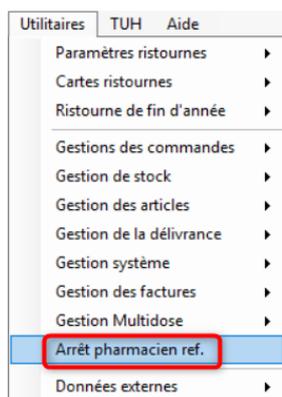
Nous vous conseillons d'effectuer la manipulation :

- Dans la deuxième partie de décembre 2018, afin d'envoyer les honoraires avec la tarification de décembre.

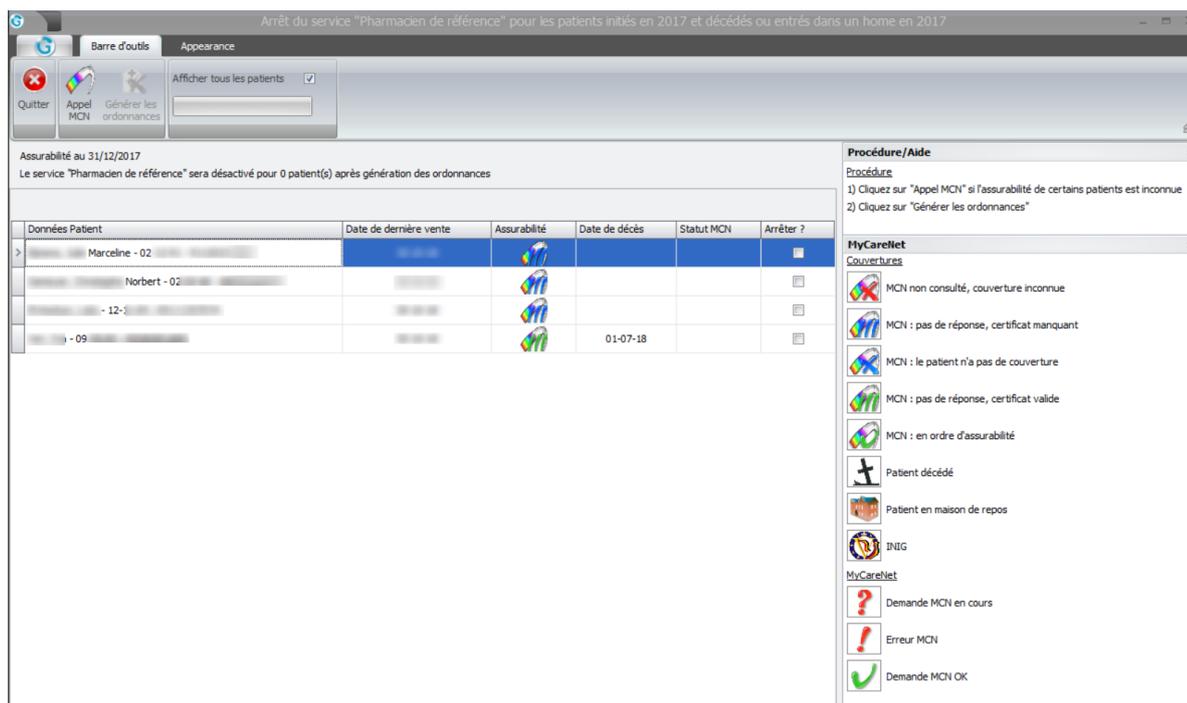
- Et à partir de la mi-janvier 2019, pour tarifier les honoraires d'arrêt pour les patients décédés ou admis en MRS en décembre.

Pour ce faire, vous utilisez l'outil Arrêt Pharmacien de référence.

Via Utilitaires > Arrêt pharmacien ref.



L'écran suivant s'affiche



Dans cet aperçu, vous trouverez tous les patients, triés par ordre alphabétique, pour lesquels le service de pharmacien de référence a été initié en 2017 ou 2018 et qui sont susceptibles d'être arrêtés.

S'il y a eu récemment un appel MyCareNet et qu'il y a déjà l'information de décès ou de passage en maison de repos, cela est déjà indiqué dans cette fenêtre.

Cliquez ensuite sur 'Appel MCN' pour effectuer un nouvel appel MyCareNet afin de connaître le statut actuel pour tous ces patients.



A côté de ce bouton, une barre de progression montre l'avancement des appels MyCareNet.

Après l'appel MyCareNet, seuls les patients décédés ou étant entrés dans une MRS en 2018 sont affichés.

Assurabilité au 31/12/2017
Le service "Pharmacien de référence" sera désactivé pour 2 patient(s) après génération des ordonnances

Données Patient	Date de dernière vente	Assurabilité	Date de décès	Statut MCN	Arrêter ?
> [Patient Name] -02-	[Date]	[Icon]	12-10-17	[Green Checkmark]	[Checkmark]
[Patient Name] Norbert -02-	[Date]	[Icon]		[Green Checkmark]	[Checkmark]

Il faut alors générer une ordonnance pour ces patients avec le CNK de l'arrêt du service et le médecin fictif comme prescripteur.

Vous pouvez le faire en cliquant sur le bouton 'Générer les ordonnances' en haut de l'écran.

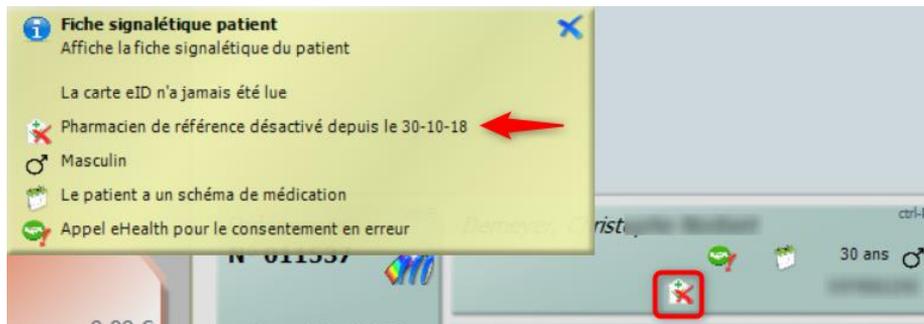


Vous retrouvez alors les prescriptions créées automatiquement via Chargement vente ou Contrôle ordonnance. Il est impossible de supprimer cette ligne de vente.

Type	Nom	Q.	R.	Prix
[Icon]	Arrêt fonction pharmacien de référence	1		0,00
[Icon]				31,80

Pour les arrêts 2018 l'honoraire est de 31,80 €.

Lorsque vous rappelez le patient en délivrance, une icône indique que le service de pharmacien de référence est arrêté. La date de l'arrêt est également affichée via un clic droit dans le pavé du nom du patient.



b) Arrêt Pharmacien de référence 2019

A partir de février 2019, nous vous recommandons d'utiliser cet outil tous les mois pour transmettre les arrêts 2019 avec la tarification.